



12 juillet 2013

(13-3723)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA
COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON
ET DE PRODUITS DU THON**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

Addendum

La communication ci-après, datée du 11 juillet 2013 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures concernant
l'importation, la commercialisation et la vente de thon
et de produits du thon
(WT/DS381)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 13 juin 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon* (WT/DS381). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis et le Mexique sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 13 juillet 2013, et ils ont conjointement notifié cet accord à l'ORD le 17 septembre 2012.

Le 9 juillet 2013, les États-Unis ont publié au *Federal Register* un règlement final concernant les prescriptions en matière d'étiquetage Dolphin Safe qui tient compte des recommandations et décisions de l'ORD.¹ Le règlement concernant l'étiquetage Dolphin Safe des États-Unis exige maintenant des capitaines – et des observateurs qualifiés et agréés, lorsqu'il y en a – qu'ils certifient qu'aucun dauphin n'a été tué ou gravement blessé au cours des opérations de pêche menées en dehors de la zone tropicale orientale de l'océan Pacifique. Le règlement final prend effet le 13 juillet 2013 et – dans le délai raisonnable imparti – met le régime d'étiquetage Dolphin Safe des États-Unis en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD.

¹ *Enhanced Document Requirements to Support Use of the Dolphin Safe Label on Tuna Products: Final Rule*, 78 Fed. Reg. 40997 (9 juillet 2013) (à codifier dans 50 CFR pt.216).